

Surendettement : une baisse en trompe-l'œil

Au moment où est publiée la loi sur le recouvrement de créances à l'amiable, les chiffres des personnes en défaut de paiement montrent une amélioration de la situation depuis 2016. Mais l'Observatoire wallon du crédit et de l'endettement craint une remontée des statistiques en raison de l'inflation et de la hausse des prix de l'énergie.

Article réservé aux abonnés



Unsplash.



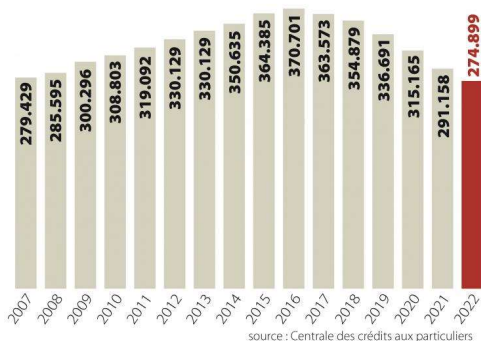
Journaliste au service Politique

Par **Pascal Lorent** ([/508/dpi-authors/pascal-lorent](#))

Publié le 6/06/2023 à 06:00 | Temps de lecture: 3 min

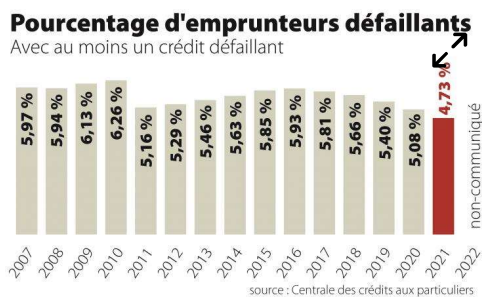
Pprès de 100.000 de moins ! Depuis le pic de 2016, où plus de 370.000 Belges affichaient au moins un crédit en défaut de paiement, c'est la décrue. L'année passée, ils étaient près de 275.000 à avoir connu des difficultés pour rembourser au moins un de leurs crédits. Une amélioration de la situation qui intervient alors que vient d'être publiée la nouvelle loi sur le recouvrement à l'amiable des créances.

Nombre d'emprunteurs avec au moins un crédit défaillant



Ce texte publié la semaine passée au *Moniteur*, remplace la loi du 20 décembre 2002 et s'applique au recouvrement des dettes avant procédure judiciaire. Il entrera en vigueur dans quatre mois. Porté par le ministre de l'Economie, Pierre-

Yves Dermagne (PS), il limite fortement la possibilité d'imputer des frais aux emprunteurs défaillants. « Ce qui change notamment, c'est que le premier rappel est gratuit désormais et que si la personne paie dans les 14 jours, aucuns frais ne peuvent lui être réclamés », commente Sabine Thibaut, juriste à l'Observatoire du crédit et de l'endettement (OCE). « Et si plusieurs rappels sont envoyés, les frais sont plafonnés à hauteur de 7,5 euros augmentés des frais postaux. » Des dispositions spécifiques existent néanmoins pour certains secteurs, ajoute-t-elle. « Ainsi, pour un crédit à la consommation, le taux de majoration ne peut être supérieur au taux directeur majoré de 10 %. » La loi permet également au créancier de réclamer des frais forfaitaires dont le montant varie selon la somme due, à condition que cela figure explicitement dans les conditions générales de vente.



« Pour nous, cela reste des montants très élevés », constate la juriste. « Néanmoins, cette loi constitue une avancée. » Qui intervient dans le contexte d'un recul du surendettement en Belgique. Que ce soit pour les crédits à la consommation ou les prêts hypothécaires, les chiffres montrent une embellie dans la seconde moitié de la décennie écoulée. Idem pour les créances auprès des fournisseurs d'énergie. « Cette baisse est constatée à partir de 2016 », confirme Elisa Dehon, économiste et chargée de recherche à l'OCE. « Cela correspond au changement de législation, en date du 1^{er} avril 2015. A partir de ce moment-là, il est prévu qu'un consommateur ne peut plus souscrire de crédit s'il affiche un arriéré de paiement d'au moins 1.000 euros » auprès de la Centrale des crédits aux particuliers.

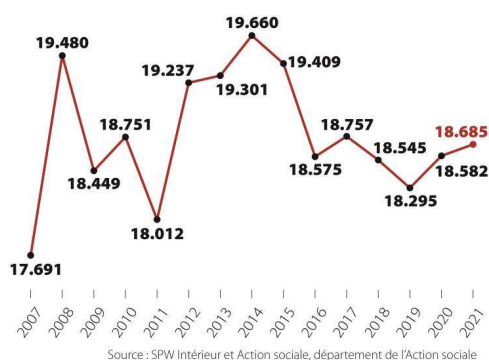
Plus surprenant, la crise sanitaire et celle de l'énergie qui lui a succédé, n'ont pas laissé de trace dans les chiffres. « L'octroi du tarif social et le report de remboursement des crédits à la consommation ou hypothécaires, jusqu'en juillet 2021 et, pour ces derniers, à partir d'octobre 2022, peuvent expliquer pourquoi il y a moins de personnes en défaut de paiement. »

« Nous avons un public qui se paupérise de plus en plus »

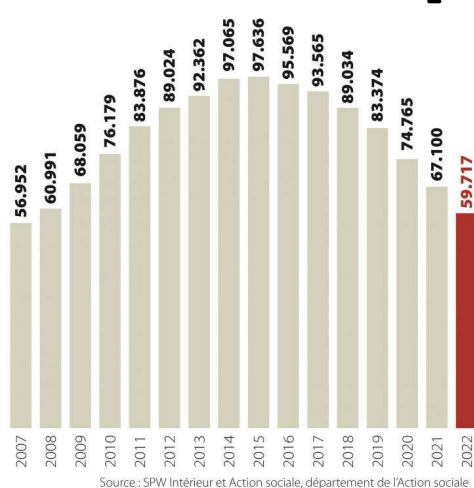
Une baisse constatée également au niveau du recours aux services de médiation de dettes (SMD) – près de mille dossiers de moins entre 2014 et 2021 – et aux règlements collectifs de dettes (RCD). Pour les RCD, « la diminution des nouvelles procédures depuis 2015 pourrait s'expliquer par différents facteurs », peut-on lire dans une étude publiée en décembre dernier par l'OCE. Parmi ceux-ci, le durcissement des conditions d'accès à cette voie judiciaire par certains magistrats et un attrait moins important des particuliers et des médiateurs de dettes pour cette procédure.

Loin de se réjouir, l'économiste met en garde. « L'endettement, c'est bien plus que les crédits », souligne Elisa Dehon. « Depuis 2016, nous relevons moins de défauts de paiement des crédits dans les médiations de dettes et plus de problèmes liés aux charges courantes : électricité, gaz, eau, mutuelle, impôts, amendes... Et en 2022, 39 % des personnes en RCD avaient uniquement des dettes hors crédit alors qu'elles étaient 29 % dans cette situation en 2015. » Le symptôme d'un changement de comportement des consommateurs, estime la chargée de recherche.

Nombre de bénéficiaires en médiation de dettes (amiable + judiciaire)
dans les services de médiation de dettes agréés (SMDs)



Règlement collectif de dettes
Nombre de procédures en cours



«Des outils inadaptés à Bruxelles»

A Bruxelles, les difficultés des consommateurs semblent les mêmes mais en plus fort. « Ce qui remonte du terrain », explique Sylvie Moreau, juriste au Centre d'appui (régional) aux services de médiation de dettes, « c'est qu'il y a de moins en moins d'endettement lié aux crédits, mais davantage provenant des charges courantes : gaz, électricité, soins de santé, mutuelle... C'est un endettement structurel, généré par la pauvreté : nous avons un public qui se paupérise de plus en plus. »

Les personnes en difficulté n'ont d'ailleurs plus accès aux crédits classiques, si ce n'est les ouvertures de crédit octroyées dans les grandes surfaces. « Elles sont utilisées y compris pour acheter des biens de première nécessité », s'alarme la juriste. « Nous plaidons donc auprès des pouvoirs publics pour qu'on trouve des solutions à cette pauvreté qui entraîne le surendettement. » Et la juriste de tirer la sonnette d'alarme : « A Bruxelles, les outils de la médiation de dettes sont inadaptés car les gens qui s'adressent à elle ne sont pas en mesure de rembourser. On ne peut pas tirer de sang d'une pierre. »

Gare à la dette énergétique

Compte tenu de cela, l'Observatoire du crédit et de l'endettement redoute que l'amélioration reflétée dans les chiffres ne soit que passagère. « Les difficultés vont peut-être arriver maintenant, avec la fin du tarif social de l'énergie et les nouvelles factures de décompte », analyse Elisa Dehon. Et l'inflation a déjà fait fondre l'épargne des ménages les plus précaires quand ils en disposaient d'une. « Il y a toujours un décalage entre le moment où les difficultés de paiement apparaissent et celui où les gens sollicitent un service de médiation de dettes », explique la chargée de recherche de l'OCE. « Car ils essaient d'abord de diminuer leurs charges en faisant leurs courses chez un hard-discounter, par exemple, et en cherchant à augmenter leurs revenus. Puis ils se tournent éventuellement vers le crédit. Et ils n'ont recours à la médiation de dettes qu'en dernier lieu. »

Nouveaux publics

Certains signaux annonciateurs apparaissent d'ailleurs, comme l'augmentation de l'aide alimentaire ou des clients sollicitant un plan d'apurement auprès des fournisseurs d'énergie, souligne encore Elisa Dehon. Et cela d'autant plus que de nouvelles hausses tarifaires sont annoncées dans ces secteurs. « On commence d'ailleurs à voir débarquer des nouveaux publics dans les services de médiation de

dettes », complète Elisa Dehon. « Des couples de la classe moyenne inférieure, qui travaillent à deux ; des indépendants aussi, qui n'ont accès à un RCD que six mois après la cessation de leur activité. » Même inquiétude à Bruxelles. « Nous avons une surreprésentation des familles monoparentales et des allocataires sociaux, mais on voit arriver de plus en plus de gens qui travaillent, ainsi que des indépendants qui, avant la crise sanitaire, ne passaient jamais la porte d'un CPAS », constate Sylvie Moreau. Chez ces derniers, il s'agit souvent de dette auprès de la TVA ou des lois sociales. » Et Elisa Dehon de conclure : « On peut donc s'attendre à une hausse des chiffres dans quelques mois. »

132.461

Par [Pascal Lorent \(/508/dpi-authors/pascal-lorent\)](https://508/dpi-authors/pascal-lorent)

Les factures concernant la consommation d'eau sont les seules ombres au tableau de l'endettement : les consommateurs wallons en défaut de paiement ont vu leur nombre exploser et passer de 47.263 en 2004 à 132.461 en 2021 (+180,26 %). Là encore, le pic a été enregistré à la veille de la crise sanitaire (147.913 en 2019). Ce qui laisse craindre le pire pour les prochaines années.